

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-483

ARRETE D'AUTORISATION DE RASSEMBLEMENT
POUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES
VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu les manifestations organisées à l'occasion de la commémoration du souvenir des victimes et héros de la déportation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du rassemblement de la commémoration,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise le rassemblement le dimanche 26 avril 2026 à partir de 10 heures 45 devant la stèle des Fusillés place des Trois Martyrs, puis devant le monument aux Morts, rue de Montlhéry puis Parc Simone Veil.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Madame la Préfète de l'Essonne,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur de la société KEOLIS-TISSE,

Monsieur le Directeur des Transports TRANSDEV

Monsieur le Responsable du service Voirie – Manutention – Propreté

Madame la Responsable du Service Population

Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice des Services de la Ville de Morsang sur Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MORSANG SUR ORGE

Le 15 avril 2025



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire